

Forêts communales : Un bol d'air pour le climat

**Foresterie communale :
Les communes du
septentrion se
mobilisent avec le CTFC.**



Photo de l'atelier de sensibilisation

**Lutte contre les
changements
climatiques :
le CTFC s'active.**



Une pépinière à Mora

**Lutte contre
l'exploitation illégale
de bois:
les mairies
s'engagent.**



Sciage illégal



Rue 1.764 derrière la station service Tradex, nouvelle route Bastos
B.P 15.107 Yaoundé
Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12
Email : CTFC_Cam@yahoo.fr
Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

Directeur de publication

Baudelaire KEMAJOU

Conseillers à la rédaction

Baudelaire KEMAJOU

Louis Bernard CHETEU

Conception et coordination

Appolinaire NANKAM

Rédaction

Baudelaire KEMAJOU

Louis Bernard CHETEU

Elie Olivier NGOA

Adolphe L .S. ONDOA

Raphaël NJOUKAM

Peter RABUS

Carine HOUNGANG

Appolinaire NANKAM

Secrétariat de rédaction

Emma PIGLA

Mise en page

Oscar NGA NDZANA

Impression

Photos de couverture

En haut : signature protocole d'accord/AN,

en bas :

Photo atelier Maroua/HH, pépinière Mora/HH, Exploitation illégale/AO

SOMMAIRE



EDITORIAL

Aller plus loin

DOSSIER

MINFOF - ACFCAM : accord parfait

Lutte contre les changements climatiques: la touche du CTFC

Maroua : un atelier pour sensibiliser

COMPRENDRE

Processus FLEGT : son application au Cameroun

Forêt communale: le volet social de son aménagement au Cameroun

Comprendre : l'élaboration des Plans de développement Communaux dans le cadre du PAF2C

INTERVIEW

Janvier MONGUI : "Nous sommes pour la transformation locale du bois des forêts communales"

FOCUS

Exploitation illégale du bois : les maires ouvrent la chasse

NOTRE PLANETE

Que prévoit le "Nouvel accord de Copenhague" ?

DOCUMENT

Déclaration du président de la République au sommet mondial sur le changement climatique



Aller plus loin

La nouvelle année 2010 est une occasion de célébration et de mise en oeuvre du protocole de partenariat signée entre le MINFOF et les Communes forestières sur la gestion durable des écosystèmes forestiers : Une convention qui fait de l'Association des Communes Forestières du Cameroun et son Centre Technique de la Forêt communale les partenaires stratégiques de l'Etat dans la gestion décentralisée des ressources naturelles. Mais aussi et surtout, Cette année représente un moment de réflexion sur les défis à relever en matière de développement des zones forestières par les Mairies après l'adoption à l'Assemblée nationale de la loi sur la péréquation des redevances forestières annuelles (RFA).

Le Protocole d'accord avec l'Etat à travers le MINFOF est un motif de fierté pour vous et pour nous tous qui oeuvrons dans l'implication des Collectivités locales dans la gouvernance forestière au Cameroun. Elle s'inscrit dans les orientations fixées par le Chef de l'Etat son Excellence Paul Biya pour une gestion décentralisée et participative des écosystèmes forestiers au Cameroun. Orientations confirmées à travers la création de l'observatoire sur les changements climatiques et son discours de Copenhague.

La foresterie communale donne une dimension territoriale à l'action pour lutter contre l'effet de serre et invite les collectivités locales à s'investir avec détermination et fierté.

La fierté ? Elle est au cœur du mandat du Maire dont il faut constamment rappeler la source et le sens et comme le rappelait un haut responsable politique : Être maire, c'est être choisi dans sa commune, non pas à distance, par des anonymes ou sur la foi d'une étiquette politique, mais par ceux qui vous connaissent et qui vous estiment. Être maire, c'est être distingué par ses compatriotes qui vous jugent digne de veiller sur leur quotidien. Être maire, c'est revêtir leur confiance, c'est accepter d'être celui qu'on consulte, même quand l'astreinte est lourde, celui qui tranche, même quand la responsabilité est grande. Être maire, c'est retisser chaque jour le lien communal, qui n'est autre que le fil de la République. Toutes les enquêtes le montrent, le maire est l'élu en qui les populations ont le plus confiance. Cette confiance est un atout au niveau local pour jouer un rôle important dans la lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique.

Le Centre technique de la forêt communale

s'est engagé depuis deux ans déjà à appuyer les initiatives portées par les Maires dans la lutte contre l'exploitation illégale et contre le réchauffement climatique par des actions fortes et concrètes menées sur le terrain et non dans les séminaires et colloques. Ces actions ont contribué à atteindre des résultats satisfaisants et surtout à démontrer que la volonté politique locale représentait un atout majeur dans la lutte contre la désertification et l'éradication des fraudes en milieux forestiers. En sa qualité de démembré de l'Etat et disposant des pouvoirs de police, le Maire a une responsabilité dans la préservation de son environnement et le CTFC va continuer à apporter son assistance technique aux

Communes. C'est pour nous l'occasion de saluer une fois de plus l'action de tous les partenaires internationaux qui soutiennent nos activités, particulièrement celle du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et celle de la GTZ ; sans oublier le soutien permanent de l'Etat et de ses structures déconcentrées dans les réalisations quotidiennes de nos missions.

C'est aussi pour nous l'occasion de lancer un appel de partenariat à toutes les institutions nationales et internationales à rejoindre le Programme d'Appui à la gestion durable des Forêts communales pour mutualiser nos forces et nos moyens afin de faire des Collectivités locales et de leur population de véritables acteurs de proximité pour la gestion durable de nos forêts.

Tournée vers l'avenir, l'action conduite par le CTFC s'inscrit dans le cadre ambitieux assigné à la décentralisation forestière : C'est pourquoi les communes continueront à compter sur nos appuis et notre assistance technique. Nos principaux vœux auprès de l'Etat seraient d'une part de faciliter les procédures de traitement des dossiers de classement tout en réduisant l'attente parfois longue des décrets au risque de démobiliser les communes et leurs partenaires divers. D'autre part, que l'engagement de l'Etat à participer aux activités de la foresterie communale du PAF2C se matérialise en 2010 à travers le projet Initiative d'Allègement de la dette multilatérale (IADM) proposé par le CTFC et porté par le MINFOF.

A toutes et à tous, le CTFC vous souhaite une merveilleuse année 2010



Photo : Apollinaire Nankam

Baudelaire KEMAJOU
Directeur du CTFC-Cameroun

Bonne année 2010

MINFOF-ACFCAM

Accord parfait

" ...Avec l'engagement mutuel de collaboration de ce jour, l'association des communes forestières constitue désormais un partenaire important pour la mise en œuvre des activités prévues dans le PSFE. Nous avons donc la ferme conviction que la foresterie communale va connaître un essor remarquable... "



Le Ministre des Forêts et de la faune pendant son allocution

C'est en juin 2007 que le Ministère des Forêts et de la Faune a signé la lettre d'engagement au Programme d'Appui aux forêts communales du Cameroun. Par cet engagement, le MINFOF voulait signifier à l'ACFCAM et à ses principaux partenaires (FFEM, GTZ, CTD) que ce programme devrait contribuer à renforcer le processus de mise en œuvre du PSFE pour une gestion durable des ressources naturelles et cela dans le cadre des orientations prises par le Gouvernement du Cameroun pour la décentralisation et la gouvernance locale.

Après deux années de mise en œuvre de ce programme, Le protocole d'accord signé le Mardi 10 novembre 2009 à Yaoundé entre le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM) institue une nouvelle plate-forme dans la gestion des forêts communales. Après la signature de ce protocole d'accord, le président de l'ACFCAM prenant le premier la parole, a tenu à souligner que la convention qui est signée ce jour et qui a pour objet l'établissement d'un cadre de collaboration entre le Gouvernement du Cameroun et l'Association des Communes Forestières se présente à ses yeux comme un outil essentiel pour la réussite de la politique forestière et environnementale du Gouvernement du Renouveau. Il s'agit pour les communes de s'engager résolument dans la gestion rationnelle de la riche biodiversité de leurs territoires; biodiver-

sité source de vie bien sûr, mais également et surtout génératrice de richesses si nécessaires au financement de leurs programmes de développement et garant de la réussite de l'ambitieux processus de décentralisation en cours. Pour finir, le président de l'ACFCAM a émis au nom de toutes les communes de son associations des souhaits avant d'étaler la dynamique dans laquelle se trouve engagée l'Association des Communes Forestières du Cameroun dont le Ministère des Forêts et de la Faune assure la tutelle technique.

Le MINFOF pour sa part a précisé dans son discours que l'engagement d'impliquer les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales dans la gestion des ressources forestières et fauniques résulte de la volonté du Gouvernement camerounais de promouvoir la décentralisation qui elle-même constitue un des axes majeurs de la politique des grandes ambitions définie par son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun. Cet engagement des pouvoirs publics découle des fondements politiques et législatifs notamment à travers la politique et la

loi forestière en vigueur. Par ailleurs, Ces dispositions politiques et législatives permettront par la suite, d'impliquer les communes et les populations dans la gestion des ressources naturelles au respect des exigences de développement durable. Ainsi, les

Communes vont bénéficier chaque année, à travers la rétrocession par l'Etat d'une partie de la redevance forestière annuelle (RFA) et de la taxe d'affermage, des retombées directes de l'exploitation des produits forestiers et fauniques pour assurer le développement socio-économique local.

En outre, le classement de certains massifs forestiers dans le domaine privé des communes en tant que forêts communales, viendra consolider cette implication par une participation active des communes dans les activités du secteur forestier matérialisant par ce fait la mise en œuvre du processus de décentralisation.

A ses collaborateurs, il a tenu à rappeler qu'ils sont désormais chargés d'une responsabilité collective, celle de suivi, de contrôle, d'encadrement et d'accompagnement des communes dans la gestion des forêts communales afin d'assurer non seulement l'appropriation du concept de libre administration, mais aussi, la mise en place des entreprises forestières communales.

Pour le MINFOF, son attente est de voir s'établir dans la plate forme communale, une bonne gouvernance forestière et un aménagement durable des ressources forestières et fauniques pour un développement socio économique local et durable.

Appolinaire Nankam
CTFC



Lutte contre le changement climatique

La touche du CFTC



Par Louis Bernard Cheteu
Directeur Technique CTFC

Le climat change pour les forêts et pour les peuples. Il est de plus en plus évident que ce changement a des conséquences pour tous ceux qui en dépendent. Ses effets ne sont pas les mêmes dans toutes les régions du monde. Le changement climatique au cours du dernier demi-siècle a déjà affecté l'écosystème et ses effets ne feront qu'augmenter à l'avenir. En bref, les efforts nécessaires pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre ne sont pas compatibles avec la vision actuelle de développement basée sur une augmentation stable de la consommation mondiale. Le dernier sommet de Copenhague de Décembre 2009 ne fut pas significatif pour aborder le changement climatique, car il ne comprend pas d'objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre, renvoyés à 2010, et ne prévoit pas la création d'une instance internationale pour vérifier la mise en œuvre des engagements de chaque pays.

Pour répondre aux incertitudes actuelles à propos de l'impact du changement climatique sur les forêts et les peuples, le projet de coopération décentralisée de la Ville de Paris dont l'Association Internationale des maires Francophones assure la Maîtrise d'ouvrage et le PAF2C dont le CTFC assure la maîtrise d'œuvre ont réalisé en 2008 et 2009 au Cameroun 315 ha de plantations à vocation de bois d'œuvre, bois de service, bois de feu, production fruitière et récupération de terrains dégradés dans le cadre d'un projet MDP de type boisement/reboisement. Par ailleurs, le MINEP partenaire du PAF2C a réalisé plus de 6000ha dans le septentrion auprès des Communes.

Les bénéficiaires directs de ces plantations dans les sites du projet sont les communes de Tonga (Ndé), Foumban (Noun), Mandjou (Lom et Djerem), Demdeng (Nkoung Nki), Meiganga (Mbéré), Mora (Mayo-sava), Nguibassal (Centre).

Ce projet est venu renforcer la politique du gouvernement Camerounais à travers son programme national de reboisement et de lutte contre les changements climatiques. En matière de décentralisation, le projet a conforté les communes dans la maîtrise d'ouvrage de leurs compétences contenues dans la loi de juillet 2004 notamment la constitution de réserves foncières communales ou communautaires ; les opérations de reboisement et de création de bois communaux et l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement.

Les impacts du changement climatique sur les produits et les services de la forêt auront des conséquences économiques et sociales à long terme pour les populations qui dépendent de la forêt, notamment les

pauvres.

Les mesures d'adaptation devront aller au-delà des seules solutions techniques et institutionnelles de ce problème. Toutes ces plantations ont été réalisées sur des terrains non forestiers, avec des critères du choix des sites (couvert arboré : > 30 % ; hauteur des arbres à maturité : >5 m et surface minimale : 0,1 ha).

La plantation d'arbres est devenue une activité à la fois interconfessionnelle et intergénérationnelle, les arbres symbolisant les liens entre enfants et parents et réunissant des personnes appartenant à des confessions différentes.

Par ce projet de plantation le CTFC tente de donner des réponses pertinentes d'adaptation de limiter les effets nocifs du changement climatique sur les forêts et sur les arbres et de tirer partie des occasions

favorables pour l'homme et la nature. Parce que les gaz à effet de serre produisent le même effet sur le climat quel que soit le lieu où ils sont émis, permettre une diminution des émissions, chez vous ou ailleurs, procure le même bénéfice final à la planète.

Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à ses désastreuses conséquences environnementales et socio économiques, le CTFC avec l'aide des partenaires dans ses projets associe à la fois le stockage de carbone par la reforestation, la conservation de la biodiversité et le renforcement des capacités d'autosuffisance des populations locales.

Toutefois, comprendre l'impact des changements climatiques et les situations de vulnérabilité qui en découlent pour s'y adapter constituent une tâche complexe qui demande une base scientifique solide.

Tableau 1 : Superficies plantées en hectare pour 2008 et 2009

Région	Commune	Surface plantée (ha) année 2008	Surface plantée (ha) année 2009	Financement
Ouest	Foumban	27	70	Ville de Paris
	Tonga	24	50	Ville de Paris
	Demdeng		20	CTFC + Commune
Est	Mandjou		30	Ville de Paris
Adamaoua	Meiganga		35	CTFC + Commune
Centre	Nguibassal		5	CTFC + Commune
Extrême Nord	Mora		110	CTFC + Commune
Total		51	315	

Tableau 2 : Les impacts des plantations sur le développement durable national et local

Impacts	Impact social	Impact économique	Impact environnemental
Niveau National	Limitation des migrations	Création d'emplois	Impact structurant sur l'aménagement du territoire
		Fourniture de produits aux marchés	Maintien de la biodiversité et rôle dans les corridors biologiques
		Développement des filières artisanales ou industrielles	Lutte contre le changement climatique par séquestration du carbone et production des bioénergies et de bio matériaux
Niveau local	Sécurisation du foncier	Création d'emplois	Lutte contre l'érosion
	Stabilisation des	Diversification des revenus	Régulation hydrique
			Effets microclimatiques
			Maintien de la biodiversité
			Diminution de la pression sur les écosystèmes forestiers naturels

Maroua

Un atelier pour sensibiliser

Dès le démarrage du programme PAF2C, des communes du grand Nord ont tenu à adhérer à l'ACFCam et à s'associer au CTFC pour engager des actions dans leur région avec en particulier des projets de création de Forêts Communales (FC) par plantation. C'est pour répondre à cette sollicitation que le CTFC a organisé le 19 Novembre 2009 à Maroua, un atelier d'information, de sensibilisation et de mobilisation des Maires des communes pilotes de la région de l'Extrême-Nord sur la foresterie communale. L'objectif principal était de d'élaborer avec les Maires de la région soudano-sahélienne sèche une stratégie locale de lutte contre la désertification et le réchauffement climatique, de s'informer sur les aspects de la protection de l'environnement et de comprendre le processus de création et de classement

Les Maires de l'Extrême Nord étaient réunis en atelier de sensibilisation et de mobilisation le 19 novembre 2009



d'une forêt communale dans leur circonscription.

Malgré de multiples occupations et les distances, les responsables des services techniques et administratifs, les Maires ont répondu présents, nous

tenons à leur adresser nos sincères remerciements. Nous remercions également le Service régional des Communes de l'Extrême nord, l'Agence pour le Développement Durable de la Biodiversité pour leur appui à l'organisation.

Nos remerciements vont également à nos partenaires de Coopération française (FFEM) et allemande (GTZ), au gouvernement camerounais à travers ses services déconcentrés qui nous ont apporté leur appui technique.

Au terme des travaux de Maroua, un certain nombre de résolutions ci-dessous ont été prises et cosignées par tous les élus de cette région pour affirmer leur engagement budgétaire et leur volonté politique à développer dans le cadre de la foresterie communale des puits de carbone volontaire

Baudelaire Kemajou
CTFC

LES RÉOLUTIONS

Vu la constitution ;

Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche modifié par l'ordonnance n°99/001 du 31 août 1999 ;

Vu l'ordonnance n°74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier

Vu l'ordonnance n°74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial

Vu le décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;

Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses diverses modifications ;

Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;

Vu la loi n°017/2004 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;

Vu la loi n°018/2004 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le décret n°1982/455 du 20 septembre 1982 portant création des communes modifié et complété par le décret n°82/457 du 05 novembre 1982 ;

1. Considérant le protocole d'accord du 10 novembre 2009 entre le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) ;

2. Considérant le rôle du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) à travers le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) auprès des communes forestières du Cameroun et de l'Extrême nord en particulier ; 3. Considérant le rôle de l'exécutif communal face à la désertification et aux changements climatiques ;

4. Considérant la politique des grandes ambitions du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, dans l'atteinte des objectifs du Millénaire ;

Nous, Maires des communes pilotes de la région de l'Extrême Nord du Cameroun, réunis dans

la salle de délibération de la commune d'arrondissement de Maroua 3eme dans le cadre de l'atelier d'information et de sensibilisation des maires sur le concept de la foresterie communale organisé par le Centre Technique de la Forêt Communale et la région de l'Extrême nord, tenu en date du 19 novembre 2009,

Fortes des enseignements reçus, enrichis des débats et des

échanges fructueux, prenons les

recommandations et exprimons les vœux suivants à l'attention du gouvernement et les partenaires de coopération :

1. l'adhésion des Maires de l'Extrême nord aux activités de l'association des communes forestières du Cameroun, maître d'ouvrage du programme d'appui à la gestion durable des forêts communales ;

2. la création d'une ligne budgétaire dans nos projets de budget communal pour la mise en œuvre des activités de foresterie communale par plantation ou par classement ;

3. l'implication des autorités municipales dans le processus d'immatriculation (procédures foncières et domaniales) dans leurs circonscriptions communales ;

4. l'adoption d'une délibération autorisant la commune à s'engager dans les activités de foresterie communale et à négocier des partenariats et des accords pour mobiliser des ressources financières et techniques nécessaires ;

5. la mise en œuvre de la décentralisation des activités de reboisement par implication effective de nos communes en tant que Maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué par les administrations centrales diverses et sous leur contrôle technique ;

6. la facilitation des procédures foncières (convention provisoire) relatives aux activités de sécurisation foncière des forêts communales ;

7. la facilitation de l'étude d'impact environnemental par le Ministère de l'Environnement et la Protection de la Nature aux communes de la région de l'extrême Nord qui en font la demande ;

8. la mise en place des subventions dédiées aux communes par le FEICOM pour les activités de lutte contre la désertification de la foresterie communale dans les zones sahéliennes à travers le programme d'appui à la gestion durable des forêts communales conduit par le Centre Technique de la Forêt Communale ;

9. l'implication des institutions nationales et internationales, autres organisations privées, parapubliques et publiques (MINFOF, MINEP, MINDAF, FEICOM, CTFC, FNCOFOR, GTZ, DED, FFEM,...) dans les programmes et projets de reboisement aux côtés de communes ;

10. l'engagement du Centre Technique de la Forêt communale et ses partenaires de la Coopération Française et Allemande dans les activités de la foresterie communale et autres projets de développement communal en moyen et à long terme ;

Fait à Maroua le 19 novembre 2009.

Bref aperçu du processus FLEGT au Cameroun :

L'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux Cas des forêts communales

Le contexte et contraintes du processus FLEGT

Pour se défendre contre certaines accusations des ONG internationales, l'UE a entrepris la création du processus FLEGT pour s'assurer que le bois qui rentre en Europe est conforme à la réglementation en vigueur au sein des différents pays exportateurs. La légalité et la traçabilité doivent pouvoir s'appliquer à tous les titres valides au Cameroun (UFA et Forêts communales pour ce qui est du domaine forestier permanent ; ARB, AEB, VC, Forêts communautaires, Forêt de particuliers pour ce qui est du reste de domaine national). Ceci justifie l'éclatement de la grille de légalité en fonction des spécificités des titres. A ce jour 8 grilles ont été adoptées et la deuxième est spécifique à la forêt communale. Le but de ce processus est d'annihiler la fraude forestière et d'éradiquer le blanchiment du bois illégal provenant de petits titres. Les communes ont intérêt à adhérer à ce processus si elles veulent continuer à vendre leur bois à l'export ou aux opérateurs économiques installés au pays.

Importance de l'autorisation FLEGT

Le processus Flegt vise donc à combattre l'exploitation et le commerce illégal du bois, afin de promouvoir la gestion durable des forêts et de la faune sur l'ensemble du territoire national. Il fait partie du PSFE adopté par le Cameroun en 2003. Il consiste dans un premier temps en des négociations bilatérales entre l'Etat de Cameroun et les Etats membres de l'Union Européenne afin de stipuler le contenu de l'accord de partenariat volontaire (APV) et dans un deuxième temps, en la mise en œuvre d'un système de vérification de la légalité.

Il est question de délivrer une « Autorisation Flegt » nécessaire à l'exportation de bois vers les pays européens. L'obtention de ce laissez passer serait conditionné par la légalité et la traçabilité des bois issus de l'exploitation.

L'attestation de légalité serait délivrée si la commune remplit les vérificateurs de la grille de légalité Forêt Communale élaborées à cet effet. La traçabilité serait validée par un logiciel qui fonctionnera en mode client serveur. Le système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF II) doit être adapté et se chargera de centra-

liser les informations. Ainsi il sera possible de suivre un arbre identifié lors de l'inventaire d'exploitation de l'assiette de coupe jusqu'à son embarquement au port de Douala. Ce contrôle sera possible grâce à l'utilisation des codes à barres, des transmissions d'informations des opérateurs économiques et des check points au SIGIF II et la consolidation par, un logiciel actif de contrôle. Tout ceci sous le regard d'un observateur indépendant et d'un audit du système de contrôle tous les six mois.

Les principaux éléments de mise en place d'un système d'assurance de la légalité sont :

a) Le développement d'une grille de légalité (discutée et validée par l'APV en attente de signature)

Le contenu des grilles élaborées par titre est fondé sur le respect des textes de lois et règlements nationaux et des instruments juridiques internationaux ;

b) La mise en place d'une chaîne de traçabilité (de la forêt au port d'exportation) ;

c) La mise en place d'un système de vérification de la légalité ;

Le Système de Vérification de la Légalité (SVL) est un moyen fiable de distinguer les produits forestiers d'origine licite et illicite permettant que seul le bois produit de manière légale reçoive une autorisation d'exportation FLEGT (respect des procédures, documents et contrôle de la chaîne de traçabilité).

d) Un système de licence pour les bois vérifiés légaux ;

e) Un audit indépendant qui s'assure que le système d'assurance de la légalité fonctionne comme il se doit.

Calendrier de mise en œuvre pour le Cameroun :

Phase préparatoire : Pourrait s'étaler sur 2 à 3 ans dès la signature de l'APV, ayant pour principales activités :

a) la sensibilisation et l'information des acteurs et du public 2009 – 2011 par un plan de communication ;

b) la mise en place d'un système de traçabilité 2009 – 2011 (définition du système, actualisation des normes d'inventaires et interconnexion des bases de données, acquisition du matériel, formation du personnel concerné, etc. ;



Par Elie NGOA
Aménagiste Centre- Sud CTFC

c) réforme du cadre juridique 2009 – 2011 relatif à la transformation du bois, au marché intérieur du bois, aux forêts communautaires, communales et de particuliers, sans oublier les aspects sociaux et environnementaux, etc. ;

d) arrangements institutionnels 2009 – 2011 : organisation des structures centrales et périphériques (Douala, Kribi, Limbé...) ;

e) test du système de traçabilité et évaluation du démarrage.

Phase opérationnelle 2011 – 2017 : Les activités à mener au cours de cette phase sont les suivantes:

1) information et sensibilisation du public à travers un plan de communication durant ces 6 ans,

2) suivi de l'impact socio économique à mis parcours et en fin de phase pilote,

3) audit indépendant du système 6 mois après le démarrage et ensuite annuellement,

4) évaluation de la phase pilote et les réajustements nécessaires.

Les bénéfiques pour le Cameroun sont certains : Augmentations des recettes fiscales suite à l'application des textes, investissement important de l'UE dans le renforcement des capacités du personnel de l'administration, des communes et partenaires, amélioration de la gouvernance et transparence dans la filière bois améliorant ainsi l'image de marque du Cameroun auprès des partenaires internationaux.

Le volet social de l'aménagement des forêts communales au Cameroun

Par Aurélie Ghysels
Assistante Technique du DED au CTFC



Les études socio-économiques (ESE) élaborées dans le cadre des aménagements forestiers au Cameroun doivent respecter les critères définis dans la législation en vigueur, notamment, dans la loi forestière de 1994 et dans l'arrêté 222 du 25 mai 2001 qui définit entre autre, les différentes rubriques des plans d'aménagement (PA) des forêts de production du domaine forestier permanent.

Dans la loi forestière de 1994, l'article 23 stipule que l'aménagement d'une forêt permanente se définit comme étant la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la production soutenue de produits forestiers et de services, sans compromettre la productivité future de ladite forêt et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

Il importe donc que toutes les activités socio-économiques menées par les populations riveraines (chasse, cueillette PFNL, agriculture, pêche, rites sacrés, etc.) soient prises en considération lors de l'aménagement, d'autant plus, celles directement localisées à l'intérieur de la forêt ou celles qui en dépendent fortement. De cette manière, les impacts engendrés par l'exploitation de la FC sur l'environnement social pourront être évités ou du moins atténués. Les modalités d'accès et de gestion des ressources naturelles pratiquées par les populations locales, l'organisation sociale et institutionnelle au niveau communal et au niveau des communautés seront également mises en exergue dans l'ESE afin de s'en inspirer pour proposer des mesures de gestion appropriées et participatives

dans le PA.

Dans l'arrêté 222, l'article 5 précise les différentes rubriques contenues dans le PA, notamment, l'affectation des terres et les droits d'usage des populations. L'article 6 rappelle que sur la base du décret de classement, de l'étude socio-économique et des consultations auprès des populations riveraines, le PA mentionnera les droits d'usage à l'intérieur de la concession et décrira la réglementation relative à la conduite des différentes activités dans chacune des affectations. Il précise les activités, les modes d'intervention et la liste des produits interdits ou autorisés à l'exploitation.

L'affectation des terres et la détermination des droits d'usage des populations sont très sensibles et exigent donc du gestionnaire, qu'il approfondisse sa perception des différents terroirs villageois afin d'éviter toutes confrontations avec les communautés riveraines, parfois déjà installées depuis plusieurs générations au sein du massif, pratiquant des us et coutumes bien particuliers. La seule façon d'éviter ce genre de conflit, consiste à conduire une cartographie participative dans chacune des communautés pour révéler l'occupation spatiale de leurs activités en périphérie et dans les limites de la FC et ensuite confirmer cette information à l'aide des relevés GPS sur le terrain.

L'ESE devra également décrire le degré de développement des villages riverains (fonctionnement des

infrastructures de base, préoccupations sociales et économiques

des populations, etc.) de manière à s'en inspirer pour établir le cahier des charges sociales ou la répartition des retombées

futures de l'exploitation du massif forestier communal.

Le moment le plus opportun pour réaliser l'ESE devrait correspondre au démarrage du classement de la FC, au même moment que la mise en place des CPF (Comités Paysans Forêts) de manière à accompagner et documenter tout le processus. Une fois le décret de classement délivré par le PM, les limites de la FC sont en quelque sorte arrêtées et seule une procédure de déclassement permettrait de les modifier. L'article sur " Les expériences de classement des forêts communales révélatrices d'une faible maîtrise sectorielle des enjeux fonciers au Cameroun " de Delvienne. Q et al. 2009 témoigne déjà de cette nécessité.

En effet, lors de la réunion de sensibilisation des populations sur le classement de la FC, seules quelques élites y participent et le reste des riverains n'ont souvent pas pris connaissance du projet forestier communal ni des limites proposées dans l'avis au public, s'ils ne se sont pas déplacé jusqu'à la mairie pour le consulter. L'identification des besoins en terres cultivables et cultures de rente positionnées au sein du massif, déterminant pour l'agencement des limites de la FC, ne peut être légitimement considérée qu'au moment des enquêtes sur le terrain. En effet, l'ESE met non seulement en évidence les enjeux socio-économiques à considérer dans le PA, l'occupation spatiale de la FC par les populations, mais elle représente également l'opportunité de les sensibiliser par rapport au projet communal et d'insister sur les rôles qu'elles auront à jouer dans la gestion du massif forestier.

Le coût d'élaboration d'une ESE dépend du nombre de villages riverains et de la prise en charge des déplacements des équipes par la commune mais varie en général entre 3 et 3,5 millions de FCFA.

Depuis le démarrage du programme, le CTFC s'est lancé dans la réalisation des ESE avec les Communes membres de l'ACFCAM, engagées dans le processus de classement et d'aménagement d'une forêt communale (FC). Actuellement, 4 ESE sont déjà finalisées dans les régions du Centre, de l'Est, du Sud et du Sud-Ouest et 5 sont en cours de finalisation au Centre et à l'Est.

Pour encadrer la réalisation des études et favoriser une participation optimale des populations concernées et des agents communaux, le CTFC a proposé de scinder le travail en 3 phases; la formation des animateurs locaux, la collecte des données sur le terrain et la rédaction du rapport. A chaque phase correspond des TDR bien spécifiques et l'harmonisation des différentes phases est garantie par le chevauchement des activités tel que la présence du responsable rédaction lors de la formation des enquêteurs ou encore la présence de tous les acteurs lors de l'analyse des données collectées et de la restitution de l'ESE au niveau communal afin d'assurer une compréhension globale des diverses problématiques. Le chef de la CFC est responsable de la supervision de l'ensemble du processus et assure que les moyens logistiques soient bien mis à disposition des équipes.

L'élaboration des Plans de Développement Communaux (PDC) dans le cadre du PAF2C

Par Peter RABUS
Assistant Technique du DED au
CTFC



Janvier 2010 va être une date décisive pour les communes au Cameroun. En effet, le gouvernement camerounais s'est engagé à rendre effective la décentralisation en transférant certaines compétences et responsabilités aux communes, accompagnés des moyens techniques et financiers nécessaires pour leur mise en œuvre. Cette décision, si elle prend véritable effet début de l'année 2010 ou plus tard, implique le suivi de lois et réglementations applicables aux communes, adoptées par l'administration camerounaise, notamment par le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MINATD). La décision la plus importante est la loi n° 2004 - 17 du 22 juillet 2004 qui stipule les rôles et responsabilités des communes pour améliorer les conditions de vie de leur population.

L'élaboration des PDC ainsi que la sensibilisation des parties prenantes s'y référant est jusqu'à présent facilitée par le MINATD avec l'appui de diverses organisations, telles que la SNV, la GTZ (c.à.d. le PADDL), la Banque Mondiale mais également le Programme National de Développement Participatif (PNDP) très actif dans le domaine. Ces structures ont conçu et diffusé des méthodologies utiles à l'élaboration des documents stratégiques qu'il importe de mentionner dans cet article :

I. Guide sur l'élaboration des PDC à l'attention des conseillers municipaux

II. Manuel du praticien des appuis au processus d'élaboration des PDL et PDC

Alors que le premier est plutôt destiné aux maires et conseillers, appor-

tant une meilleure compréhension du sujet (définition du PDC) et décrivant leurs rôles dans la conception et la mise en œuvre du PDC, le deuxième concerne cible plutôt les animateurs / facilitateurs impliqués dans le processus d'élaboration des PDC.

Dans ce contexte, le CTFC a intégré dans ses activités, l'élaboration de 11 PDC pour les communes membres de l'ACFCam. L'activité a débuté en février 2009, avec une phase pilote, ciblant 5 communes, suivie d'une seconde phase

qui s'est poursuivie en juillet avec 6 autres communes.

Actuellement, seul un PDC a été validé par le conseil municipal de Belabo, tandis que 7 (sept) autres restent à être validés. Trois PDC sont encore en cours d'élaboration.

Le CTFC a ajouté une composante spatiale à l'élaboration des PDC qui diffère donc légèrement des PDC élaborés jusqu'à présent par les autres institutions. La raison en est que très souvent, ni les maires, ni les conseillers et encore moins la population (parfois analphabète) ne sont en mesure de lire et de comprendre l'ensemble du document. Des cartes ont donc été élaborées pour faciliter la vision du développement communal des 5 années à venir, avec pour chaque thématique (hydraulique, sanitaire, éducation, etc.), la localisation précise des priorités d'investissement telles que les villages concernés par la construction d'un marché, la réhabilitation d'un puits, l'équipement d'un centre de santé, etc.

Ces cartes des priorités ont été conçues sur la base des infrastructures existantes fonctionnelles et non fonctionnelles, également cartographiées.

Une autre composante développée par le CTFC dans les PDC, concerne la forêt communale, soit déjà classée ou en cours de classement. En effet, la gestion d'une forêt apporte à la commune une importante source de revenus pour la mise en œuvre de son PDC.

La relation entre la valorisation des ressources naturelles et le développement communal a souvent été négligée dans les PDC. Cette nouvelle composante fait également allusion à la matrice de diagnostic des ressources naturelles proposée par le PNDP.

L'élaboration des PDC s'est avérée longue, fastidieuse et onéreuse pour chacune des communes lancées dans le processus. En effet, l'élaboration d'un PDC exige l'identification d'un comité de suivi constitué d'employés communaux qui devront être disponibles pour toute la durée du processus (un à deux mois minimum) ainsi que la mobilisation d'un budget estimé à 5 - 8 millions de FCFA, en fonction de la taille de la commune (nombre de villages).

Ce précieux investissement permettra au maire de disposer d'une source d'informations indispensable à la planification de son plan de campagne mais aussi de convaincre les bailleurs de fonds à financer l'une ou l'autre activité grâce aux stratégies de développement présentées dans le document. Le PDC permettra également aux communes, un accès facilité aux crédits du FEICOM, témoignant que les priorités de développement ont effectivement été planifiées, approuvées et même pour certaines, prises en charge par les populations.

M. MONGUI Janvier, Maire de la Commune de Dimako

“Nous sommes pour la transformation locale de bois des forêts communales”

Le PAF2C a pour objet, la lutte contre la pauvreté à travers la promotion de la gestion durable des forêts communales, la valorisation des produits de la forêt communale garant de développement local, de sources d'emplois ruraux et d'amélioration du niveau de vie des populations.

C'est dans ce cadre que le CTFC mettant en application les résolutions du dernier Comité de pilotage, a apporté un concours financier à la Commune de Dimako, pour l'acquisition d'une scie mobile (Lucas Mill),

CTFC Infos : Bonjour Mr le Maire, pouvez vous brièvement nous présenter votre commune et sa forêt communale ?

Le Maire : La commune de Dimako a été créée par décret du Président de la République en octobre 1982. C'est une collectivité territoriale décentralisée, dotée d'une personnalité morale de droit public. Elle jouit d'une autonomie financière et administrative. En juin 2001, le Premier Ministre, Chef du gouvernement a par décret classé dans le domaine privé de la commune de Dimako, une parcelle de forêt de 16 240



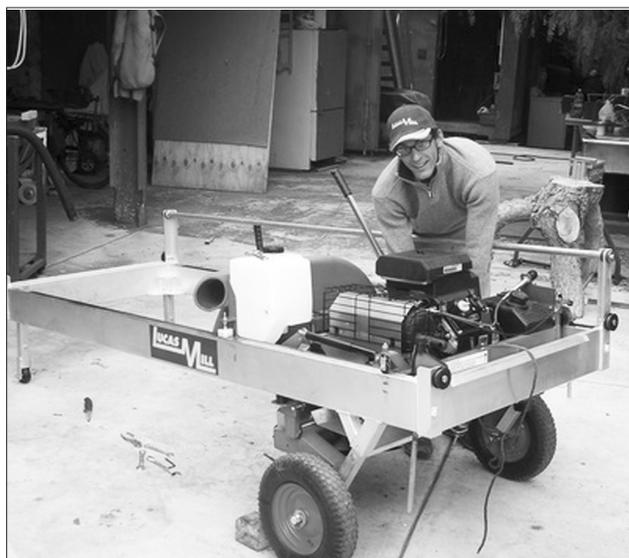
ha, dont l'exploitation depuis 2004 est régie par un plan d'aménagement approuvé par le Ministre des Forêts et de la Faune. La commune exploite sa forêt elle-même. La capacité annuelle de coupe par assiette de 500 ha en moyenne oscille entre 10 et 12 000m³ d'essences commercialisables. Les bois sont vendus en grumes sur parc forêt sur la base de critères convenus dans la profession. Les prélèvements sont de l'ordre de 50% de ce potentiel compte tenu des besoins du marché. Le solde non exploité constitue un manque à gagner très important pour la commune, solde qui s'accroît par un volume important de bois abattus mais invendus pour défaut divers.

CTFC Infos : Votre Commune sollicite du CTFC un cofinancement pour l'acquisition d'une scie mobile ! Qu'est-ce qui motive votre demande ?

Notre motivation part du fait qu'au fil des ans, nous perdons d'énormes quantités de bois invendus parce que présentant

des défauts. C'est pourquoi, pour nous permettre de transformer localement ces grumes, nous avons décidé d'acquiescer une scie mobile qui a l'avantage d'être facile à déplacer et facile à utiliser en forêt. Elle permettra de valoriser les billes de bois qui aujourd'hui sont abandonnés et pourrissent sur place. Sa rentabilité est pertinente et surtout son exploitation permettra de mieux maîtriser la filière de commercialisation des bois débités locaux. Au mieux, La transformation locale d'une partie des bois invendus va accroître les recettes de la commune, créer de nombreux emplois et satisfaire la demande locale en bois pour l'amélioration de l'habitat. Cette demande rentre en cohérence avec les objectifs du PAF2C et faut-il le rappeler, la commune de Dimako est membre de l'Association des communes forestières du Cameroun (ACF-CAM), elle apporte bien entendu dans ce projet sa quote part estimée à 40% du prix d'achat de la scie. Et ce projet s'inscrit dans un programme municipal de valorisation du bois à travers la mise en place d'une unité intégrée de transformation dans le cadre d'une société d'économie mixte.

*Propos recueillis par
Appolinaire Nankam
CTFC*



L'exploitation illégale de bois

Les maires ouvrent la chasse

Ces opérations sont menées par les collectivités locales en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat : MINATD, MINFOF

Le CTFC dans le cadre du Programme d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Communales (PAF2C), prévoit dans ses activités connexes d'appuyer sur leur demande les Communes membres de l'ACFCAM, par des actions visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale dans leur territoire de compétence. Dans cette optique, le CTFC avec la collaboration de la Commune de Diang, de Doumé, de Messamena et Mindourou a mené en 2008 et en 2009, des opérations d'investigation sur les foyers de sciages sauvages dans les communes sus évoquées et à fait une évaluation rapide des dégâts causés par cette activité. Les descentes en forêt ont été réalisées avec le concours de certains chefs locaux et des villageois qui visiblement ont ras-le-bol de voir leur forêt pillée par des hors la loi.

Déroulement des opérations menées par les Maires...

- Descente sur le site par le Maire, les conseillers municipaux, les autorités traditionnelles, quelques villageois et le CTFC ;

- Repérage, cartographie des foyers de sciage illégal et relevés GPS (Global Positioning System)

- Vérification de la légalité de l'activité auprès des services de l'Etat

- Réquisition par le Maire des services de l'Etat avec l'appui du Préfet pour des opérations de saisie

- Transmission des équipements saisis et rapports adressés au MINFOF

Le repérage des foyers de sciage illégal :

A Diang, Quatre foyers de sciage illégal ont été repérés dans le Lom et Djerem : un premier foyer à Ndemba II-Mbethe-Yoko Bétougou ; un second à Ekombitié-Koundi, un troisième à Ndoumbi-Gwékong et le quatrième foyer identifié dans l'arrondissement de Bertoua au lieu dit Bakombo derrière le Lycée Rural.

A Messamena, des chantiers de sciage illégal disséminés un peu partout dans le périmètre du projet de classement de la Forêt Communale, dans la localité de LAKABO

(Campement BAKA) situé à environ 30 km du centre ville d'Abong-Mbang.

A Doumé, un foyer a été repéré autour de la localité nommée PK 8, Bouam et Fils et la zone couvre environ 3500 ha.

Les opérateurs du sciage illégal.

Le sciage illégal est une activité pratiquée depuis de longues dates dans ces communes. Il est surtout pratiqué dans les zones qui ont connu une exploitation ancienne ou dans celles non affectées dans le plan de zonage du Sud Cameroun. Cette activité bénéficie ainsi des anciennes pistes d'exploitation par lesquelles sont évacués les produits du sciage sauvage. A Doumé par exemple, L'activité d'exploitation de grumes actuellement en cours au lieu dit PK 8, Bouam et Fils qui visiblement n'a aucune autorisation, commence au point de coordonnées GPS (327708; 49411) sur l'ancienne piste forestière ouverte par la SFID, partant



du carrefour M Bwam à Dimako. L'opérateur ici serait un certain ALHADJI HASSAN, par ailleurs propriétaire d'une unité de transformation dans le village Gouékong à quelques km de la ville de Bertoua sur l'axe Bertoua-Bélabo non loin de la zone d'exploitation actuelle.

Les arbres sont au préalable repérés par une équipe de 2 à 3 personnes recrutées dans les villages. Ces arbres sont ensuite abattus à l'aide des tronçonneuses et transformés en planches à l'aide de ces mêmes tronçonneuses et parfois des scies mobiles plus connues



sous l'appellation de LUCASMILL.

Les planches sont alors transportées sur la tête du lieu de sciage au point de chargement le plus proche; ce transport est effectué par les villageois qui gagne en moyenne 150Fca par planche transportée. Il faut signaler ici que les villageois n'ont pas d'autres retombées financières de cette exploitation forestière que les motivations reçues après le transport des planches.

Production, commercialisation et flux des produits

On distingue généralement deux types de sciage :

«Le sciage export : ici, le bois est abattu à la tronçonneuse et scié à la scie mobile

(Lucasmill) ; avec un débit moyen 6m³/jour. La production dans ce cas vise plus le bois rouge généralement les essences comme le Sapelli, l'Iroko, le Doussié, l'Assamela, le Moabi, le Padouk ...A Messamena, Le Moabi représente 95% du volume de bois scié. Après cubage à partir des souches culés et houppiers nous estimons à 500m³ le volume de bois. A Doumé par contre, les essences abattues sont: l'Ayou, l'Aningré, le Tali, le Padouk, le Fraké et le Koto. L'évacuation et le transport des débits se fait grâce à des

documents loués (Lettres de Voitures Sécurisées) chez des transformateurs nationaux agréés et ayant un quitus à l'export.

«Le sciage raboté export : Ici, la production se fait en deux temps :

Dans un premier temps, la grume est débitée en forêt à l'aide d'une tronçonneuse. Les planches issues de ce premier sciage sont ensuite rabotées et délignées. Une partie est déversée sur le marché local et utilisée pour les travaux de construction, la fabrication des meubles... Cette exploitation est orien-



tée vers le bois rouge mais également le bois blanc.

A Doumé, Selon les informations recueillies auprès des riverains, ce chantier date de longtemps et ferait en moyenne 10 chargements de camions par semaine à destination soit d'une usine de transformation bien connue dans la région, soit de Bélabo, Mbalmayo ou Douala sous le couvert d'une AEB (autorisation d'enlèvement de bois). Il faut noter que les billes ayant fait l'objet d'observations sont marquées : AEB 0105, N°DF10 : 00192001-23/3, sans les marques de l'exploitant.

Le sciage illégal est une activité qui prend de l'ampleur au fil des jours. Les revenus que procure cette exploitation sont de nature à encourager de nouveaux opérateurs à se lancer dans la filière et à stimuler un accroissement des investissements chez les anciens opérateurs. C'est ainsi qu'après analyses et enquêtes, on a pu relever que : les anciens opérateurs à la tronçonneuse sont aujourd'hui propriétaires de scies mobiles (Lucasmill) ; ceux qu'hier ne possédaient qu'une ou deux tronçonneuses sont passés à quatre ou six.

Dans le Département du Lom et Djerem à Bertoua, cette activité est pratiquée par des hommes d'affaires (commerçants, transporteurs, éleveurs...) ; des autorités administratives (Elus, Commissaires de police, Cadres de l'administration. Ces exploitants illégaux collaborent étroitement avec les agents de l'administration forestière. Le bois part de Belabo et arrive au Nord Cameroun où il est raboté et déigné. A ce stade, les débités sont marqués au Marteau Forestier de l'administration, alors que les titres d'exploitation n'existent pas ; il s'agit là d'un blanchiment du bois illégal. Il est à noter que dans certains cas, des dérogations spéciales sont signées par l'administration forestière locale pour l'embarquement du bois à la gare ferroviaire de Bélabo. La production est acheminée dans la partie nord du Cameroun et une partie est exportée vers le Tchad, le Soudan, la Libye et même le Yemen.

Certains personnels locaux de l'ad-

ministration quant ils ne sont pas commanditaires sont complices. Cette complicité va grandissante au point où il est de moins en moins possible de lancer une opération de lutte contre ce fléau et obtenir des résultats ; car avant même le lancement des activités de lutte les opérateurs sont prévenus par leurs complices de l'administration. Il arrive qu'au cours des saisies pendant des contrôles mixtes, on trouve du bois martelé dans des zones où aucun titre d'exploitation n'est attribué.

Tout ce climat contribue à rassurer les opérateurs et à leurs donner encore plus d'engouement à mener leur activité en toute sérénité. Il s'en suit alors une exploitation anarchique qui ne respecte pas ne respectent aucune norme d'exploitation encore moins de gestion durable. Un véritable désastre écologique :

" Les souches, les culées et les houp-piers ne sont pas marqués, coordonnées GPS (328165;498339) ;

" Les documents d'enregistrement et d'évacuations semblent inexistantes ;

" Les arbres sont abattus sous diamètre de coupe (Ayous de 69 cm et 72 cm de diamètres sur parc) ;

" Les grumiers sont chargés au Bulldozer, détruisant tout au passage (coordonnées GPS (127742; 49560);

" Les ouvrages de franchissement des cours d'eau construits sans respect des normes environnementales (coordonnées GPS (328208; 498326) ;

" les tiges sont abattues et sciées même dans les marécages.

En somme, les constats faits sur le terrain montrent que de nombreux défis restent à relever par les Communes pour éradiquer ce phénomène qui somme tout engendre des pertes en revenus pour les communes concernées et des entraves aux efforts du MINFOF en matière de gestion durable des forêts.

Il serait souhaitable que :

" à défaut de revaloriser les salaires des agents, que

L'administration des forêts octroie

une prime effective aux agents, en fonction du volume de bois saisi et vendu.

" les missions de contrôle soient renforcées par

les forces de gendarmerie et l'armée au besoin.

L'Etat trouve une formule plus appropriée pour

Approvisionner le marché local en bois et ceci au prix de la bourse du camerounais moyen.

" La mise sur pied d'une étude de l'impact du sciage

illégal dans la région de l'Est. Cette étude donnerait des informations sur les volumes de bois exploités par essence, ainsi que les retombées environnementales du non respect des règles de gestion durable des forêts.

Par ailleurs, avec le processus de la décentralisation en cours, il serait urgent que les Maires en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat et les forces de maintien de l'ordre puissent prendre leur responsabilité en main afin de sauver ces massifs forestiers de leur dégradation complète. A cet effet, le CTFC ne ménagera aucun effort pour aider les communes forestières dans cette tâche, qui est celle de préserver les ressources naturelles pour un développement local durable.

Il faut tout de même relever que l'action des maires appuyés par le CTFC à eu un impact considérable dans la réduction des foyers d'exploitation illégale sur leur territoire. Cela démontre qu'avec la volonté politique locale, l'implication des élus, le partenariat consolidé avec le MINFOF et les autres services de l'Etat, les collectivités locales peuvent contribuer efficacement à la lutte contre la déforestation et l'exploitation illégale.

ANNONCES



Cérémonie d'aurevoir organisée par l'ACFCAM à l'honneur de Mme Françoise Plancheron, Directrice Technique du CTFC arrivée en fin de mission le 31 octobre 2009.



Le CTFC a participé du 08 au 11 Décembre 2009 à Bandjoun au Salon des communes de l'Ouest. La vulgarisation du PAF2C et la promotion du concept de foresterie communale étaient à l'ordre du jour.

Changement climatique : Que prévoit le " nouvel accord de Copenhague " ?



Le texte de Copenhague qui est une déclaration politique a été le fruit de négociations à 26 mai menées essentiellement par les Etats-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil et l'Afrique du Sud. Elle ne comprend pas d'objectifs contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre, renvoyés à 2010, et ne prévoit pas la création d'une instance internationale pour vérifier la mise en oeuvre des engagements de chaque pays.

Le texte final n'est pas juridiquement contraignant. Il n'impose pas non plus aux Etats de mettre en place un traité pour prendre le relais du protocole de Kyoto, qui expirera pourtant en 2012. Pire : les pays ont simplement été "invités" à signer ce "nouvel accord", aucune participation mondiale n'est donc garantie. Voici néanmoins les principaux points du texte.

L'Après Kyoto.

C'est un des principaux échecs du sommet puisque le texte final ne prévoit aucune décision sur la nécessité de signer un nouveau traité remplaçant Kyoto. Les pays riches souhaitent un nouveau traité incluant tous les pays. Ceux en développement préconisent de prolonger et accentuer les objectifs imposés aux riches par Kyoto et d'ajouter un accord distinct

contraignant pour les Etats-Unis et invitant les pays pauvres à agir. Aucune décision n'a été prise sur la période que pourrait couvrir un nouveau traité.

" Une hausse des températures globales limitées à 2 °C

Dans le document politique négocié, les dirigeants prévoient de limiter le réchauffement planétaire à 2 °C d'ici à 2050 par rapport aux niveaux pré-industriels, l'objectif affiché de la conférence sur le climat. C'est moins ambitieux que ce que réclament les petits Etats insulaires, représentés par Grenade et les Maldives, qui militaient avec les pays les moins avancés pour une hausse maximale de 1,5 °C par rapport aux niveaux pré-industriels.

" Pas d'objectifs de réduction des émissions de CO2

L'accord ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Pour les pays industrialisés, les objectifs de réduction d'émissions de CO2 d'ici à 2020 ne seront fixés qu'en janvier, après que chacun des pays industrialisés "aura donné par écrit" ses propres engagements, selon le président français, qui a précisé que l'Union européenne maintiendrait son objectif de réduire ses émissions

de 80 % d'ici 2050.

Cependant, l'Union Européenne ne reverra pas à la hausse son objectif de réduction à l'échéance 2020, qui sera de 20 % et non de 30 % comme l'espéraient certains négociateurs.

Selon un calcul des Nations unies, l'addition des promesses faites à ce jour publiquement par les différents pays conduirait à une hausse de la température moyenne de la planète de 3 °C, bien Une proposition annexée à l'accord appelle la communauté internationale à conclure un traité contraignant d'ici la fin de l'année prochaine.

" Aide à l'adaptation des pays en développement

Le financement. Le nouvel accord prévoit la création d'un "Fonds climatique vert de Copenhague". Il stipule un accord sur un "objectif" mondial visant à lever 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz et à s'adapter aux changements climatiques et d'examiner pour ce faire des financements innovants. Ces financements viendront d'un "grand nombre de sources" et les pays développés contribueront à hauteur de 30 milliards de dollars annuels sur la période 2010-2012.

Pour autant : le texte ne mentionne aucun accord sur les contributions individuelles des pays riches ni

sur la répartition vers les pays pauvres. Il précise simplement qu'une "part significative" des fonds transitera par le Fonds climatique vert de Copenhague, qui soutiendra des projets visant à ralentir la déforestation, à aider les pays à s'adapter et financera le développement et le partage de technologies propres.

Les Etats-Unis se sont engagés à verser 3,6 milliards de dollars d'aide aux pays les plus vulnérables d'ici 2012 pour les aider à s'adapter aux impacts du changement climatique. "L'engagement collectif des pays industrialisés est d'apporter des ressources nouvelles et supplémentaires [à l'aide au développement]" d'un montant total de 30 milliards de dollars, précise le texte. L'Union européenne avait déjà promis de verser 10,6 milliards de dollars sur les années 2010, 2011 et 2012 et le Japon a annoncé à Copenhague 11 milliards de dollars sur les trois ans.

Du côté des pays en développement. Les pays en développement vont "mettre en oeuvre des actions de limitation" afin de ralentir la croissance de leurs émissions, et devront les annoncer pour le 31 janvier 2010. Ils présenteront un rapport tous les deux ans sur les progrès de ces actions via la Convention-cadre de l'Onu sur les changements climatiques. Les actions qui seront financées par les pays riches seront portées dans un registre.

Protections des forêts tropicales. Le "rôle crucial" de la baisse des émissions carbonées liées à la déforestation est reconnu. Des fonds y seront alloués. Il est décidé de faire en sorte que les populations indigènes soient impliquées dans les mesures destinées à réduire la déforestation. Les pays en développement sont invités à identifier

les moteurs de la déforestation et à mesurer les émissions qui en résultent. Cela étant, aucun accord spécifique n'a été trouvé sur le financement spécifique de la préservation des forêts.

" Il n'y aura pas d'Organisation mondiale de l'environnement

L'accord ne prévoit pas la création d'une Organisation mondiale de l'environnement qui aurait pu vérifier la mise en oeuvre des engagements de chacun, les contraignant légalement. Pour Nicolas Sarkozy, le volet juridique, absent de cette déclaration politique, sera à nouveau débattu lors de négociations à Bonn que la chancelière allemande Angela Merkel organisera "dans six mois" pour préparer la prochaine conférence sur le climat de Mexico, fin 2010.

Point de friction majeur, en raison notamment du rejet chinois de toute intervention extérieure, la partie du texte sur la vérification internationale du respect des engagements pris est la plus longue du projet d'accord.

Elle précise que les économies émergentes doivent faire le bilan de leurs efforts et en rapporter aux Nations unies tous les deux ans. Des contrôles internationaux sont prévus pour répondre aux exigences occidentales de transparence mais le texte garantit le "respect de la souveraineté nationale". Une manière d'écarter tout contrôle contraignant.

" Protection des forêts

Le texte "reconnait l'importance de réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, et la nécessité d'améliorer l'élimination de gaz à effet de serre par les forêts". Il prévoit des mesures "incitatives" pour

financer la protection des forêts avec des fonds des pays développés.

La lutte contre le réchauffement. "L'opinion scientifique selon laquelle la hausse des températures mondiales doit être inférieure à 2°C" est reconnue par le texte. Le fait que "de fortes réductions des émissions mondiales sont nécessaires selon la science" l'est également. Les signataires conviennent par ailleurs d'empêcher "dès que possible" une élévation des émissions mondiales et nationales de gaz à effet de serre.

Cela étant, aucun accord sur des objectifs à long-terme, comme par exemple 2050, de réduction des émissions mondiales n'est stipulé. La mise en oeuvre d'un éventuel accord serait réexaminée en 2015 pour s'assurer que la planète évite des changements climatiques dangereux, afin "d'inclure l'examen d'un renforcement de l'objectif à long-terme".

Baisses des émissions des pays développés pour 2020. Les pays riches vont "s'engager sur des objectifs pour 2020 sur les émissions concernant l'ensemble des activités économiques" et les soumettront d'ici au 31 janvier 2010. Les pays riches liés par le protocole de Kyoto vont relever leurs objectifs actuels. Le texte ne précise pas d'accord sur l'année de référence des objectifs pour 2020 (1990 ou 2005 ?). Les engagements des pays riches équivalent pour l'instant à une fourchette entre 14% et 18% sur la période 1990-2020. Les pays en développement, dont la Chine, demandent aux pays industrialisés de s'engager à au moins 40% de baisse sur cette période.

Baudelaire Kemajou et Apollinaire Nankam CTFC

TABLEAU DE BORD DES ACTIVITES DU PAF2C

FC = Forêt communale

No ligne	Activité	situation en début PAF2C	Situation au 30/11/09	Objectif PAF2C fin 2011	% réalisation au 30/11/09
1	Nombre de FC classées (1)	6	7	29	24%
2	Nombre de FC en cours de classement (2) (3)	3	22	29	76%
3	Nombre de FC aménagées (4)	4	5	19	26%
4	Surface FC aménagée (4)	109 887 ha	125 157 ha	490 727 ha	26%
5	Nombre de FC en cours d'aménagement (5) (6)	2	11	19	57%
6	Surface FC en cours d'aménagement (6) (7)	32 134 ha	279 006 ha	490 727 ha	57%
7	Surface reboisée FC	0	315 ha (CTFC) 6000 ha (Partenaires)	1 000 ha	631,5%

NB 1 : nombre de communes membres de l'ACFCAM au 30/11/09 : 80
NB 2 : Le niveau de classement et d'aménagement des FC est lié aux procédures administratives et plus particulièrement l'attente du décret de classement qui conditionne la réalisation de certains résultats.

Renvois :
(1) : décret de classement signé
(2) : non compris Nb de FC classées (ligne 1)
(3) : en cours = à partir de : dossier technique rédigé et introduit dans circuit MIN-FOF
(4) : arrêté d'aménagement signé

(5) : non compris Nb FC aménagées (ligne 3)
(6) : en cours = à partir 1ère activité technique (inventaire, carto, enquête socio-éco, EIE, ...)
(7) : non compris surface FC aménagée (ligne 4)

Déclaration du président de la République au sommet mondial sur les changements climatiques

Copenhague, le 17
décembre 2009

Madame la Présidente,
Excellences, Mesdames et
Messieurs les Chefs d'Etat et de
Gouvernement,
Mesdames, Messieurs,

Qu'il me soit d'abord permis de remercier le Gouvernement du Danemark d'avoir accordé l'hospitalité à ce Sommet sur les changements climatiques dont l'importance n'échappe à personne. Je voudrais également dire aux autorités danoises que nous sommes très sensibles aux attentions dont ma délégation et moi-même avons été l'objet de leur part.

Par ailleurs, je ne saurais manquer de féliciter Monsieur le Secrétaire Général des Nations-Unies d'avoir pris l'initiative de ce Sommet.

Mesdames, Messieurs,

Lorsque nous avons décidé de nous réunir ici à Copenhague, c'était, je le rappelle, dans l'intention de conclure un accord sur les changements climatiques qui prendrait le relais du Protocole de Kyoto à l'expiration de celui-ci.

Entre temps, les effets dévastateurs de ces changements, mieux connus grâce au progrès scientifique, ont fait prendre conscience par les populations de la planète de l'importance de ces questions et de l'urgence de leur trouver des réponses. Nous sommes tous témoins en effet des conséquences néfastes des changements climatiques sur l'agriculture, la biodiversité, les ressources en eau et, bien entendu, sur l'alimentation et la santé humaines.

Mon pays, le Cameroun, subit de plein fouet l'impact de ces

modifications du climat.

Ainsi, dans la zone soudano-sahélienne, la situation est de plus en

plus critique. Tandis que la température est en augmentation constante, la pluviométrie continue de baisser, entraînant une inexorable avancée du désert. En une vingtaine d'années, la ceinture de production de certaines cultures comme le coton et le maïs s'est déplacée de plusieurs centaines de kilomètres vers le Sud, exposant la partie septentrionale du pays à un déficit chronique de la production agricole.

L'assèchement accéléré du lac Tchad est aussi un phénomène très

préoccupant pour le Cameroun et les autres pays riverains, qui met en jeu la survie des populations concer-



nées.

Sur sa façade atlantique, mon pays est exposé à la dégradation de ses écosystèmes littoraux en raison de l'ensablement sédimentaire, des inondations et de la montée des eaux salées.

Dans la partie Sud du Cameroun, la conservation et l'exploitation

écologiquement rationnelle de la forêt tropicale soulèvent de

nombreux problèmes en raison de l'importance de ce secteur pour l'économie nationale. Face à cette situation, le Gouvernement camerounais a pris un ensemble de mesures, telles que la mise sur pied d'un Plan National de l'Environnement et d'un Plan de Développement des Forêts ainsi que le Lancement d'une campagne de reboisement baptisée "Opération Sahel vert" de concert avec les pays sahéliens de la région.

Mesdames, Messieurs,

Il y a trois mois les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à New York dans le cadre d'une rencontre de haut niveau sur les changements climatiques ont exprimé leur volonté d'aboutir ici à Copenhague à un accord mondial équitable sur ces questions dans la perspective de l'après Kyoto.

Nous participons donc au présent Sommet avec la conviction que le caractère global des changements climatiques requiert des solutions elles aussi globales.

Il importe:

- que les engagements de réduction des gaz à effet de serre par les pays industrialisés soient clairement définis et énoncés,

- que des transferts de technologie soient envisagés afin de permettre d'atténuer les effets des changements climatiques dans les pays en développement.

- que le mécanisme de contrôle proposé tienne compte des différents niveaux de responsabilité en ce qui concerne la pollution atmosphérique. On sait en effet que l'Afrique, bien qu'elle ne participe que très peu aux émissions de gaz à effet de serre, subit fortement les effets de la pollution.

D'une façon générale, je crois qu'il serait équitable que, dans les arrangements à venir concernant les financements et les transferts de technologie, un traitement particulier soit accordé aux pays en

développement, notamment à ceux du Bassin du Congo. Ils consentent en effet de lourds sacrifices pour entretenir et régénérer la deuxième réserve forestière mondiale après l'Amazonie, l'une et l'autre étant les poumons de la planète grâce à leur capacité de rétention du carbone et de production d'oxygène.

Mesdames, Messieurs,

Ce Sommet est d'une importance capitale. Cela personne ne le conteste. Il s'agit de la survie de l'espèce humaine. Déjà, certains dommages causés par les changements climatiques sont irréversibles. Il faut donc à tout prix arrêter ce processus d'auto-destruction. Nous ne pourrions y parvenir que par une mobilisation résolue de tous et de chacun.

Il y a urgence. Ne l'oublions pas.

Je vous remercie de votre attention.-

NOTE D'INFORMATION



Le Président de la République du Cameroun, S.E.M. Paul BIYA, a signé le 10 décembre 2009, un Décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national sur les changements climatiques (ONACC).

Il s'agit là d'un engagement tenu par le Chef de l'Etat. L'on se rappelle en effet que lors de la 62^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le Président de la République avait annoncé, le 26 septembre 2007, qu'un Observatoire des changements climatiques verra le jour au Cameroun.

L'ONACC est une contribution concrète du Cameroun à la lutte mondiale contre le changement climatique. Sa création se justifie par le fait que notre pays, à l'instar des autres Etats du continent africain, subit durement les effets du réchauffement climatique, bien que ne participant que très faiblement à l'émission de gaz à effet de serre.

L'ONACC traduit l'attachement du Chef de l'Etat à la cause environnementale et matérialise sa volonté de prendre en compte les questions liées aux effets du changement climatique qui constitue aujourd'hui l'un des plus grands défis de

l'Humanité.

L'ONACC est doté d'un Conseil d'Orientation composé de 12 membres, tous nommés par Décret du Président de la République. Il a pour missions de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux des changements climatiques et de proposer des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements. Dans cette optique, il est notamment chargé : d'établir les indicateurs climatiques pertinents pour le suivi de la politique environnementale ; de suivre l'évolution du climat, de fournir des données météorologiques et climatologiques à tous les secteurs de l'activité humaine concernés et de dresser le bilan climatique du Cameroun ; de collecter, analyser et mettre à la disposition des décideurs publics, privés, ainsi que des différents organismes nationaux et internationaux, les informations de référence sur les changements climatiques au Cameroun ; de proposer au Gouvernement des mesures préventives de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés aux changements climatiques.

La protection de l'environnement est

une préoccupation nationale reconnue par la Constitution du Cameroun de 1996, dès son préambule. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises par le Cameroun pour lutter contre le changement climatique. C'est ainsi par exemple que le Gouvernement camerounais a mis sur pied un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et un Plan National de Développement des Forêts (PNDF). Il a également relancé la campagne de reboisement, baptisée " Opération Sahel Vert ", pour lutter contre la désertification qui menace la partie septentrionale du pays.

Le Cameroun est favorable à une coopération internationale accrue pour assurer la survie de la

planète. C'est la raison pour laquelle le Cameroun est membre de la Commission des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC), qui joue un rôle important dans l'action mondiale contre le changement climatique, à travers la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation de la forêt. Le Cameroun a également ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Protocole de Kyoto.

Source : CC/CC/IPR



CENTRE TECHNIQUE DE LA FORÊT COMMUNALE

« Maison des communes forestières du Cameroun »

Rue 1.764 derrière la station service Tradex, nouvelle route Bastos

B.P 15.107 Yaoundé

Tél./Fax : (+237) 22 20 35 12

Email : CTFC_Cam@yahoo.fr

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org